

COMMISSION FOOTBALL LOISIR

La Commission se réunit tous les Mardis
Tél direct : 04.94.08.97.79

Réunion du Mardi 22 Septembre 2020 **P.V. n° 6**

Président : M. Julien LE DORAN
Secrétaire : M. Francis BERNAL
Présents : MM. Bernard JANIN - Georges PEZZOLI

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- *Traitement du courrier*
- *Préparation de la saison 2020 / 2021*

CORRESPONDANCE

- **ST MANDRIER** : transmet ses convocations. Noté.

- **BANDOL** : transmet ses convocations pour toute la saison. Pris note.

- **TOULON CLARET** : communique son créneau pour jouer ses matchs : mercredi à 20h00 au stade des Lices de Toulon. Noté.

PLANNING ET CALENDRIERS

Le planning et les calendriers sont parus sur le site du DISTRICT, mais il y a une petite modification concernant l'appellation des poules faite au moment de la réunion avec les clubs suite à une erreur commise par la Commission.

La Poule A devient la Poule B et vice versa comme ci-dessous.

La composition des deux poules

POULE B

SOLLIES FARLEDE 2
SIX FOURS LE BRUSC 3
SIX FOURS LE BRUSC 4
MAHORAISE
ASPTT/HOPITAL

POULE A

SOLLIES FARLEDE 1
SIX FOURS LE BRUSC 1
SIX FOURS LE BRUSC 5
HYERES F.C
LOUP FC

ST CYR
TOULON CLARET MONTETY
LA RESERVE
BANDOL
SIX FOURS LE BRUSC 2

LA LONDE
SIBLAS
PORT ISSOL
ST MANDRIER
EXEMPT

ARBITRAGE

Nous demandons aux clubs de nous signaler si dans leur effectif soit de joueurs ou dirigeants il y a des arbitres. Ceci dans le seul but d'éviter que ces arbitres s'ils sont désignés n'officient pas dans les poules concernées du club.

CRENEAUX HORAIRES DES CLUBS pour faire jouer leur(s) équipe(s)

TOUTES MODIFICATIONS DOIVENT ETRE COMMUNIQUEES LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE

CLUB	JOUR	LIEU	HORAIRE
HYERES FC	JEUDI	STADE DEGIOANNI - GIENS (Le Pousset)	20H30
PORT ISSOL	LUNDI	STADE LA GUICHARDE - SANARY	20H15
A.S ST CYR	JEUDI	STADE SISCO - ST CYR	21H00
SIX FOURS 4	LUNDI	STADE BAPTISTE - LE BRUSC	20H30
SIX FOURS 1	JEUDI	STADE BAPTISTE - LE BRUSC	20H30
LOUP FC	VENDREDI	STADE JANUZZI – LA SEYNE SUR MER	20H45
SIBLAS	LUNDI	STADE SAURIN – TOULON	20H00
BANDOL	JEUDI	STADE DEFERRARI – BANDOL	20H30
MAHORAISE	VENDREDI	STADE LA BEAUCAIRE – TOULON	20H00
SOLLIES FARLEDE 1	JEUDI	STADE ASTIER – LA FARLEDE	21H00
SOLLIS FARLEDE 2	JEUDI	STADE ASTIER – LA FARLEDE	21H00
LA RESERVE	LUNDI	STADE FERME DES ROMARINS – TOULON	20H00
ST MANDRIER	JEUDI	STADE LANERIERE – ST MANDRIER	20H30
LA LONDE FC LIBRE	JEUDI	STADE VITRIA – LA LONDE	20H30
ASPTT-T. HOPITAL	MERCREDI	STADE LEO LAGRANGE – TOULON	20H00
TOULON CLARET	MERCREDI	STADE DES LICES - TOULON	20H00

Il manque à ce jour les créneaux de SIX FOURS 2,3 et 5.

RAPPELS IMPORTANTS HORAIRE DES MATCHS

Les clubs ne peuvent pas choisir des horaires fantaisistes pour leurs équipes. Dans l'article 4 du règlement « FOOTBALL LOISIR » il est stipulé que les rencontres devront se jouer à partir de 19h30 et au plus tard à 21h00. Les horaires des rencontres devront être impérativement respectés.

REPORTS DE MATCHS

Comme il est stipulé dans le règlement et rappelé à chaque réunion, il n'y a que pour deux motifs que les rencontres sont reportées :

POUR ALERTE ORANGE ORAGE PLUIE ou SI LA RENCONTRE SE DERoule UN JOUR FERIE.

Hormis ces deux motifs la commission émettra un avis défavorable.

CONVOCATIONS

Le club recevant est tenu d'expédier au district, de préférence au moyen de l'adresse e-mail officielle du club, les imprimés prévus à cet effet, indiquant la date, l'heure et le lieu du match pour affichage sur internet et dans « FootClub » 10 jours au moins avant la semaine où est programmé le match.

FEUILLES DE MATCHS

Le club recevant doit avoir une feuille papier de match vierge au cas où la FMI ne fonctionnerait pas et avoir sur le portable du responsable les licences des joueurs sur foot compagnon

MAILLOTS DES EQUIPES

Le jeu de maillot pour les matchs est numéroté du n° 1 le gardien au n° 14 qui est le 3ème remplaçant. Il ne peut pas avoir d'autres numéros sur le terrain la FMI ne les accepte pas.

Il faut prévoir pour les remplaçants sur le banc de touche une chasuble où un vêtement de couleur différente des maillots des joueurs sur le terrain

JOUEURS AVEC DOUBLE LICENCE

Soit une licence « libre » et « loisir »

Soit une licence « libre » pour les clubs ayant une section « libre » et une « loisir »

Soit une licence « loisir » et une « Futsal »

Les clubs doivent communiquer dès la signature le nom, n° de licence et clubs d'appartenance des joueurs concernés à la commission pour enregistrement.

ARBITRAGE

Comme les années précédentes, les désignations des officiels seront assurées par M. Georges PEZZOLI , membre de la CDA. Son N° de téléphone reste inchangé : 06 74 90 63 20

Les clubs doivent prévenir 30 minutes avant le coup d'envoi de la rencontre le désignateur des arbitres de l'absence de celui-ci afin qu'il puisse prévoir un remplaçant, passé ce délai le remplacement est pratiquement impossible

Si un club ne désire pas un arbitre à domicile où à l'extérieur il doit transmettre un courrier avant le début de la saison auprès de la commission loisir qui transmettra.

CONTACT - PRESIDENT de la Commission

Pour toutes demandes ou informations, vous pouvez contacter M. LE DORAN, Président de la Commission Football Loisir au 06 81 89 36 41.

*Prochaine réunion
Mardi 29 septembre 2020*

Président : M. Julien LE DORAN
Secrétaire : M. Francis BERNAL